



COMMUNIQUE DE PRESSE

Un congé paternité sur le dos du congé maternité n'est pas acceptable ! Protection de l'enfance Suisse demande un congé parental !

Protection de l'enfance Suisse salue le fait que le PLR a reconnu, lui aussi, les signes des temps et ne refuse pas a priori un congé paternité. Protection de l'enfance Suisse rejette toutefois expressément la proposition du groupe PLR d'introduire un congé paternité au détriment du congé maternité de 14 semaines. Au lieu de soulager la famille, cette proposition conduit à un stress supplémentaire en raison du surcroît de charges des parents.

Berne, le 6 juin 2018

La proposition du groupe PLR concernant le congé paternité met en danger la stabilité de la famille

Le contre-projet du groupe PLR ne met pas seulement en péril la stabilité de la famille au cours de la période délicate qui suit la naissance d'un enfant ; il détourne en plus l'attention des besoins de l'enfant. Xenia Schlegel, directrice de Protection de l'enfance Suisse : « Le congé paternité ne remplace en aucun cas le congé maternité existant ; à notre avis, un congé parental complète de manière idéale le congé maternité existant. »

Un congé parental pour le bien de l'enfant

A la naissance d'un enfant, les parents font face à de nouvelles obligations et endossent une grande responsabilité quant au bien-être de leur enfant. Au cours des premières semaines qui suivent la naissance, les jeunes parents ont besoin de temps et de calme pour s'adapter à la nouvelle situation, témoigner de l'affection à leur enfant et bâtir avec lui des liens d'attachement étroits. Pour favoriser un bon départ, la construction d'une relation solide avec les personnes de référence primaires – y compris les pères – revêt une importance majeure, à la fois pour le développement et la protection de l'enfant.

Arguments contre le projet

Le contre-projet du PLR réduit la période de récupération physique de la mère après l'accouchement dont le bien-fondé est reconnu, ce qui se répercute négativement sur tout le système familial.

La relation du couple doit être redéfinie. Durant la période d'adaptation jusqu'à la fin de la première année de vie de l'enfant, la situation se stabilise. La proposition du PLR – négocier au sein du couple la répartition des 8 semaines – constitue un défi supplémentaire pour la relation du couple. Car en vertu de ce projet, la possibilité de nouer un lien étroit avec l'enfant ne peut être atteinte par le partenaire ou la partenaire qu'en renonçant au congé maternité ou au congé paternité.

Des liens solides ont un rôle protecteur

Du point de vue de la psychologie du développement, la construction du lien parents-enfant joue un rôle primordial durant la période de la petite enfance (0–8 ans). Des liens solides constituent un facteur de protection de grande importance pour les enfants et sont essentiels pour un développement optimal. Ces liens sont la base de leur confiance envers le monde. Pour bâtir ces relations, les personnes de référence primaires doivent être suffisamment disponibles pour percevoir correctement les signaux du nourrisson et y réagir de manière appropriée. Ceci n'est possible que si les parents n'ont pas d'autres charges. Le congé parental contribue à renforcer ce lien – entre la mère et l'enfant, entre le père et l'enfant et entre les parents – et à donner de meilleures assises à la situation familiale.

Le congé parental est un investissement dans les familles – pour une meilleure protection des enfants.

Un coup d'œil sur la statistique nationale de la protection de l'enfant qui vient d'être publiée en Suisse pour 2017 montre que les enfants sont fortement en danger et affectés au cours de leur première



Kinderschutz Schweiz
Protection de l'enfance Suisse
Protezione dell'infanzia Svizzera

année de vie. Protection de l'enfance Suisse est convaincue que l'introduction d'un congé parental permettrait de prévenir les mauvais traitements qui se produisent souvent en raison de la surcharge des parents.

Xenia Schlegel, directrice de Protection de l'enfance Suisse : « Protection de l'enfance Suisse demande un congé parental qui n'entaille pas les acquis du congé maternité et intègre un congé paternité payé, inscrit dans la législation. »